



*Accueillante
et belle à vivre*

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre, à vingt heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 9 septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Mmes, M., Bobineau, Garnier, Gonord, Cario, Giraud, Nespoux, Sapin, Bougrand, , Jean-Baptiste, Mourot, Gilquin, Jubien, Renaud, Champion, Naudon

Absents : MM Prevote, Guerit

Secrétaire de Séance : Mme. Jean-Baptiste

Ordre du Jour :

1. Cession d'un hangar et d'une parcelle sis rue de la cueille Saint-Jacques

DELIBERATION N°01-09-22 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DE CESSION D'UN HANGAR ET D'UNE PARCELLE SIS RUE DE LA CUEILLE SAINT JACQUES

Vu la délibération n°04-08-2022 en date du 31 août 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 31 août dernier, le Conseil Municipal a voté favorablement à la cession à 45 000€ d'un hangar et d'une parcelle rue de la cueille Saint-Jacques en vue de la construction de logements sociaux à Immobilière Atlantic Aménagement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu connaissances d'informations nouvelles portant sur les obligations de la commune en matière de création de logements sociaux. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de Niort Agglo, les communes créant

des logements sociaux sur leur territoire doivent participer financièrement à l'opération par le biais d'une subvention à hauteur de 4 000€ ou 2 000€ (suivant le programme social) par logement à verser au bailleur social.

Suivant le projet de 16 logements présenté par Atlantic Immobilière, l'estimation totale de la participation communale s'élèverait à 82 000€.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune dont la population est inférieure à 3 500 habitants n'est pas concernée par l'obligation de construction de logements sociaux prévue par la loi SRU solidarité et renouvellement urbains.

Considérant que le Conseil Municipal n'avait par l'entière des informations pouvant éclairer sa décision de vente,

Considérant que cette vente aurait un coût indirect pour la commune et que les conséquences financières de cette vente compromettraient les projets futurs de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération approuvant la cession à Immobilière Atlantic Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE


- De retirer la délibération N°04-08-22 du 31 août 2022 portant cession d'un hangar et d'une parcelle sis rue de la Cueille Saint-Jacques à Immobilière Atlantic Aménagement.

Informations diverses

Fin de la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance

Céline Jean-Baptiste



Le Maire

Gérard Bobineau

